

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 novembre 2005  
(convocation du 14 novembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|   |   |
|---|---|
| Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE D. (jusqu'à 10 h 15)       | M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude           |
| M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 45)  | M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge         |
| M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel                          | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime   |
| Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis                 | M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri          |
| M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy                               | M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick             |
| M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain                     | M. LOTHAIRES Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence  |
| M. ANZIANI Alain à M. BENOIT Jean-Jacques                     | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre               |
| M. BANAYAN Alexis à M. MERCHERZ Jean                          | Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. SOUBIRAN Claude |
| Mme BRACQ Mireille à M. BELLOC Alain                          | Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel    |
| M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel                         | Mme PARCELIER Muriel à Mme. PUJO Colette        |
| Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude | M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas        |
| M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max                             | M. PONS Henri à M. QUERON Robert                |
| M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude                       | M. QUANCARD Joël à Mme. DARCHE Michelle         |
| Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique             | Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne          |

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Réalisation de la 2ème phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Ligne C - Franchissement des installations ferroviaires, à BORDEAUX-Armagnac - Convention avec RFF - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase du tramway, la ligne C franchira, à niveau, les installations ferroviaires à Bordeaux-Armagnac.

Par délibération en date du 23 mai 2003, vous avez décidé de confier à Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage des installations à créer ou à modifier sur son domaine, la réalisation d'une étude dont l'objet était de proposer des solutions de franchissement « voies » et « sécurité ferroviaire » pour le site Bordeaux-Armagnac.

Cette étude ayant conclu à la faisabilité du franchissement à niveau, par délibération en date du 21 novembre 2003, il était demandé à RFF de poursuivre les études au niveau AVP et Projet, de définir les aménagements à réaliser, en indiquant les impacts sur les installations existantes.

Il est à noter que l'étude du croisement à niveau concernait initialement trois voies ferrées. Toutefois, la voie centrale desservant le site de France Télécom, devenu propriété de la Communauté Urbaine, ne présente plus d'utilité et sera démontée. De plus, la voie desservant le MIN est en cours de déclassement au niveau de la traversée de la rue Beck, pour devenir la deuxième partie d'un embranchement privé.

Il vous est proposé, à présent, un projet de convention pour la réalisation des travaux nécessités par le passage du tramway. Le projet ci-annexé précise les obligations respectives :

- de la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage du projet tramway, relatives à l'exécution et au financement des travaux du croisement à niveau tram/train, à Bordeaux-Armagnac.
- De RFF, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, relatives à la fabrication et à l'installation sur le réseau ferroviaire des dispositifs permettant le croisement à niveau.

Le coût global des travaux à réaliser dans le cadre de cette convention est estimé, aux conditions économiques de janvier 2005, à 1 665 000€ ht, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

La convention fixe également les modalités de financement par la Communauté qui s'échelonne pendant toute la durée de réalisation des travaux. Le décompte final sera produit après l'achèvement des travaux et donnera lieu, selon le cas, à un reversement par RFF du trop perçu ou à l'émission d'une facture pour recouvrer le solde restant dû.

Il est à noter que la Communauté Urbaine couvrira l'intégralité des dépenses constatées, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et au statut de RFF.

Le délai global de réalisation des travaux est actuellement fixé à 14 mois. La convention prendra effet à sa date de notification par la Communauté Urbaine et prendra fin avec la régularisation financière effectuée après la production par RFF du relevé final des dépenses.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé à intervenir avec RFF pour la réalisation du croisement à niveau tram/train à Bordeaux-Armagnac dont le financement sera assuré par les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transports – chapitre 67 – compte 67180022 – CRB H340 exercices 2005 à 2007.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
2 DÉCEMBRE 2005**

